

# Consultation publique

16 octobre 2023 – 24 novembre 2023

—

Lutte contre les abus :

Dispositif fédéré de vérification  
des données titulaires

# SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
1.1. LUTTE CONTRE LES ABUS	3
1.2. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LES PROJETS DU .FR	4
<b>2. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF FEDERE DE VERIFICATION DES DONNEES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>6</b>
2.1. LE CONTEXTE	6
2.2. LA DESCRIPTION DU PROJET	7
2.2.1. Pourquoi un dispositif fédéré	7
2.2.2. Les avantages d'un dispositif fédéré	9
2.3. LES ETAPES DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF FEDERE	10
2.3.1. Ateliers de travail	10
2.3.2. Sondage des bureaux d'enregistrement accrédités par l'Afnic	10
2.3.3. Présentation du dispositif envisagé	13
<b>3. LES MODALITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE</b>	<b>16</b>
3.1. VOS CONTRIBUTIONS	16
3.2. RESSOURCES COMPLEMENTAIRES	16
3.3. GLOSSAIRE	17

# 1. Introduction

## 1.1. Lutte contre les abus

Extension internet nationale, le .fr est perçu depuis ses débuts comme une zone de confiance par ses utilisateurs<sup>1</sup>.

Notre approche du traitement des abus a un triple objectif :

- Maintenir la confiance des utilisateurs du .fr dans l'extension nationale ;
- Faire cesser dans un bref délai et efficacement les abus de certains titulaires de noms de domaine, dans le respect des droits de chacun et de la nécessaire neutralité de l'office d'enregistrement, éléments indispensables de cette confiance ;
- Faire évoluer nos pratiques en concertation avec nos parties prenantes, notamment grâce à des moyens innovants, pour que le renforcement de la lutte contre les abus rime avec le maintien de la simplicité, de la compétitivité et de l'excellence du .fr, dans un contexte de forte concurrence.

L'Afnic propose à tous les utilisateurs du .fr une approche d'ensemble de lutte contre les abus avec des mesures de prévention et de surveillance ainsi que des procédures tant non contentieuses que contentieuses.

<sup>1</sup> Notre enquête de perception annuelle (enquête de perception du .fr 2022 menée par MV2) montre que 85% des Français font confiance en.fr. Les 2 premiers motifs de confiance cités sont :

- la sécurité et la fiabilité de l'extension nationale, gérée et hébergée en France

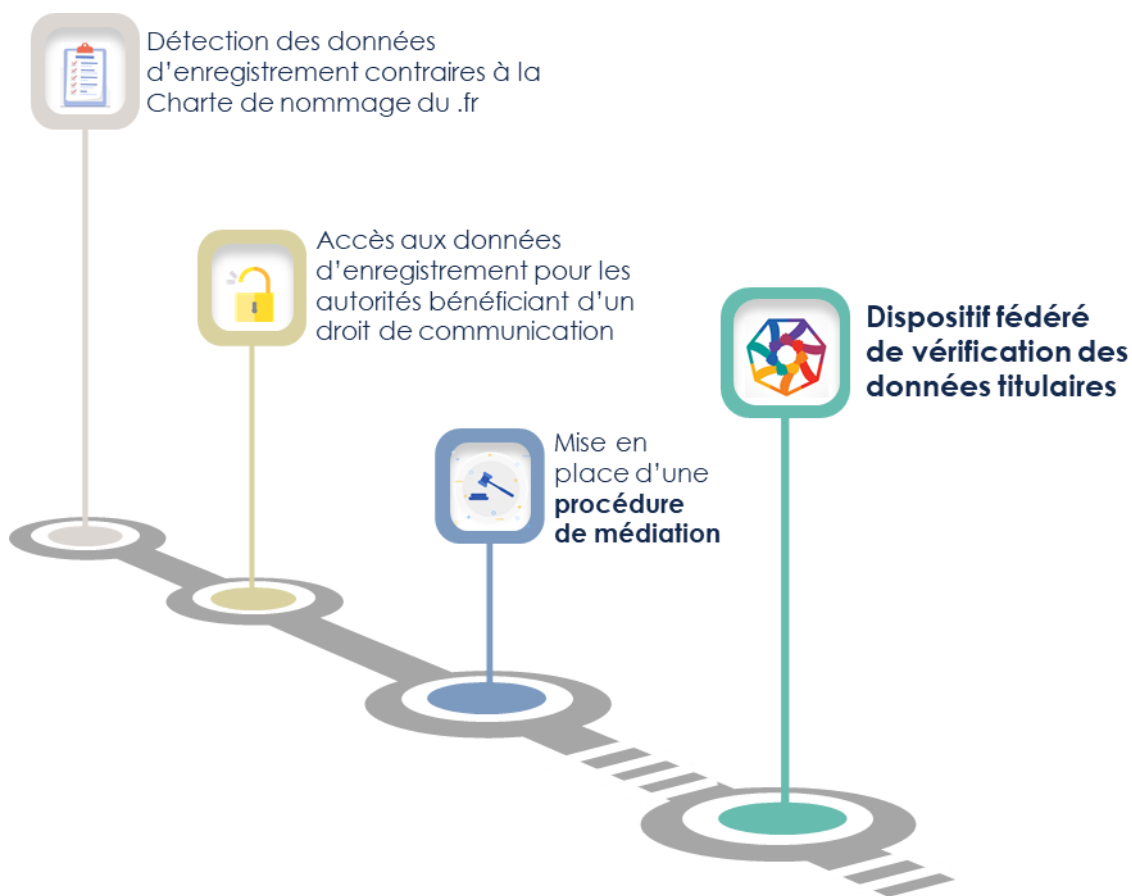
- le fait qu'il y ait moins d'abus et de fraudes sous l'extension .fr

## 1.2. Les consultations publiques sur les projets du .fr

L'Afnic consulte régulièrement l'ensemble de la communauté internet sur des projets structurants concernant le .fr

Dans le contexte des réflexions menées actuellement sur une meilleure définition des abus sur internet et sur les outils de la lutte contre ces derniers, nous avons lancé différentes consultations publiques :

- En juin 2022, une première consultation relative à la détection des données d'enregistrement contraires à la Charte de nommage du .fr dès la création d'un nom de domaine ;
- En septembre 2022, une deuxième consultation relative à l'accès aux données d'enregistrement pour les autorités bénéficiant d'un droit de communication ;
- En février 2023, nous avons réalisé une troisième consultation relative à la mise en place d'une procédure de médiation.



C'est dans cette continuité que s'inscrit la consultation publique « Dispositif fédéré de vérification des données titulaires », afin de recueillir les contributions de toutes les parties prenantes intéressées dans l'amélioration et la mise en œuvre de procédures de lutte contre les abus.

## 2. Mise en place d'un dispositif fédéré de vérification des données titulaires

La présente consultation publique porte sur la mise en place d'un dispositif fédéré permettant de définir un socle commun de procédures de vérification des données de joignabilité et d'éligibilité des titulaires tout en capitalisant sur les procédures existantes. La mise en place de ce dispositif fédéré doit permettre l'amélioration de la quantité et de la qualité des données de titulaires vérifiées dans la base de Registre.

### 2.1. Le contexte

La volonté de renforcer les procédures de vérification des données des titulaires de noms de domaine est un engagement de la Convention Etat – Afnic, et s'inscrit dans notre dispositif général de lutte contre les abus présenté aux Comités de concertation de l'Afnic le 30 mars 2023<sup>2</sup>.

Ce dispositif s'inscrit également dans une réflexion plus large sur la mise en œuvre des exigences de la directive NIS2 dans le courant de l'année 2024.

Pour rappel, cette nouvelle directive a pour objectif d'harmoniser les exigences en matière de cybersécurité et la mise en œuvre des mesures associées dans les différents États membres.

<sup>2</sup> <https://www.afnic.fr/association-excellences/qui-sommes-nous/fonctionnement-statuts/comptes-rendus-des-instances-de-lafnic/>

NIS2 comporte des obligations pour les registres de domaines de premier niveau (TLD) et pour les bureaux d'enregistrement de maintenir et préserver un système de noms de domaines (DNS) fiable, résilient et sécurisé. À cette fin, la directive impose un certain nombre d'obligations dont celle de maintenir des données Whois exactes et complètes et d'en assurer l'intégrité (Art. 28)<sup>3</sup>.

Pour se conformer à cette obligation, l'Afnic travaille en concertation avec les bureaux d'enregistrement accrédités et les utilisateurs afin d'élaborer un cahier des charges avec des règles et critères acceptables par tous.

## 2.2. La description du projet

### 2.2.1. Pourquoi un dispositif fédéré

Depuis plusieurs années, l'Afnic s'appuie sur un processus permettant d'assurer la qualité des données collectées dans le cadre de l'enregistrement d'un nom de domaine.

Ce processus, appelé Qualification, permet de vérifier l'éligibilité et la joignabilité d'un titulaire de noms de domaine. Il est composé de deux sous-processus distincts : le processus de valorisation et le processus de justification.

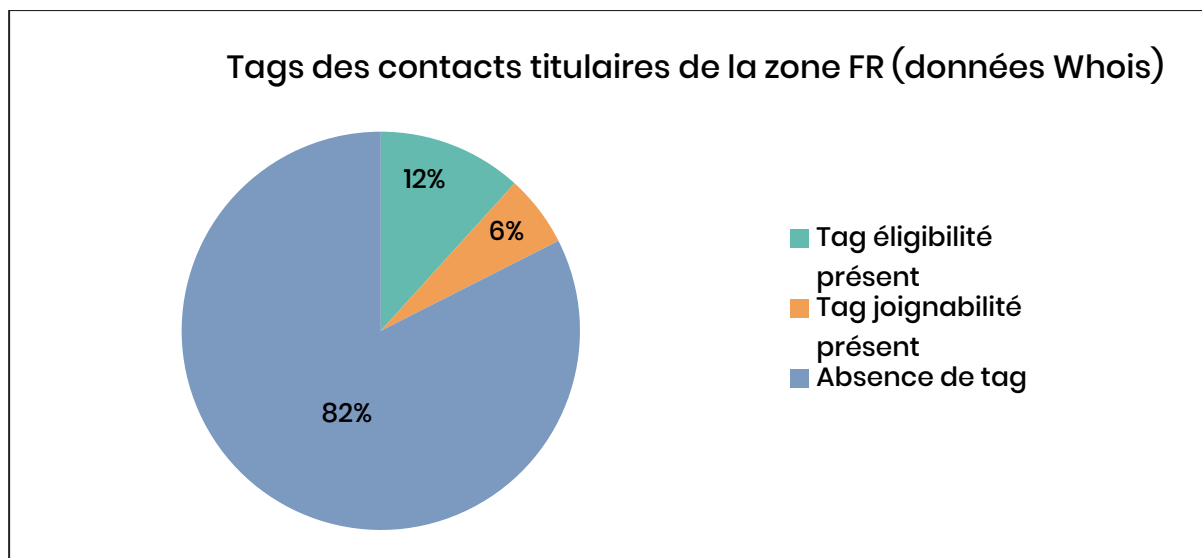
- La Valorisation consiste à vérifier l'éligibilité et la joignabilité d'un titulaire :
  - Les données « d'éligibilité » sont l'adresse postale pour le lieu de résidence, la raison sociale et/ou l'identifiant pour l'existence et l'état juridiquement actif (pour les personnes morales uniquement)
  - Les données « de joignabilité » sont le mail et/ou le téléphone
- La Justification consiste à demander un ensemble de pièces au Bureau d'Enregistrement pour justifier les données du titulaire.

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022L2555#d1e3964-80-1>

En pratique, la Qualification peut passer par l'une des deux phases seulement, ou bien les deux successivement.

La Valorisation intervient sur décision de l'Afnic ou à la propre initiative du bureau d'enregistrement qui souhaite qualifier les données des contacts titulaires de son portefeuille<sup>4</sup>. Cette phase de la Qualification aboutit à l'ajout d'une mention (« tag ») dans la base Whois confirmant ainsi l'éligibilité et la joignabilité du titulaire.

Actuellement, les tags concernant l'éligibilité (« eligstatus ») et la joignabilité (« reachstatus ») sont en nombre insuffisant : sur un total de 3 235 528 contacts titulaires enregistrés dans la zone FR, environ 380 000 disposent d'un tag d'éligibilité et 188 000 un tag de joignabilité.



Avec le dispositif fédéré de vérification des données titulaires, nous souhaitons développer la Valorisation réalisée à l'initiative des bureaux d'enregistrement afin d'améliorer la quantité de contacts titulaires valorisés dans la base de Whois.

<sup>4</sup> Art. 3.2, paragraphe 66 de la [Charte de Nommage de l'Afnic](#)



Cependant, nous constatons aujourd'hui que tous les bureaux d'enregistrement n'ont pas les mêmes pratiques en matière de vérification des données titulaires. Les objectifs de notre projet sont multiples :

- Développer le nombre de valorisations des données des titulaires de noms de domaine ;
- S'assurer de la bonne exécution des procédures de vérification des données des titulaires ;
- Concevoir un système fédéré permettant de bénéficier d'un partage d'informations issues de ces vérifications, avec un niveau de confiance approprié, entre les Bureaux d'enregistrement et l'Afnic.

## **2.2.2. Les avantages d'un dispositif fédéré**

Le dispositif fédéré permet une approche collaborative, avec un but et des méthodes communes.

Cela se traduit par l'amélioration des échanges d'informations entre les Bureaux d'enregistrement et l'Afnic.

Le développement des pratiques par le réseau de Bureaux d'enregistrements accrédités garantira la maîtrise et la qualité des données ainsi que le maintien de données Whois actualisées et vérifiées.



## 2.3. Les étapes de mise en place d'un dispositif fédéré

### 2.3.1. Ateliers de travail

Les 21 avril et 12 mai derniers, nous avons animé avec nos membres Utilisateurs et Bureaux d'enregistrement deux ateliers au cours desquels nous avons travaillé à une meilleure compréhension du contexte, des attentes et l'élaboration d'un socle commun de procédures de vérification des données des titulaires.

### 2.3.2. Sondage des Bureaux d'enregistrement accrédités par l'Afnic

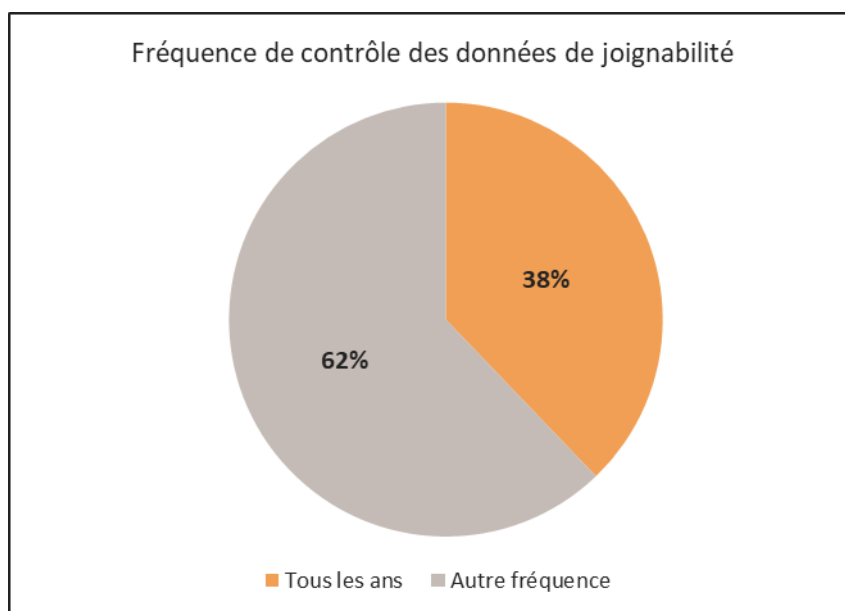
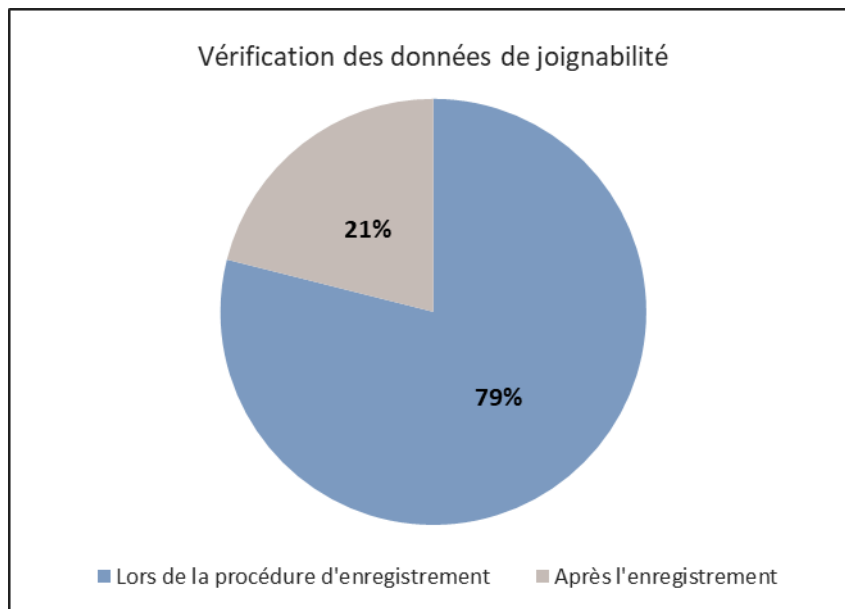
Suite à ces ateliers et en amont de cette consultation publique, nous avons souhaité poursuivre et approfondir ces discussions avec l'ensemble de nos Bureaux d'enregistrement accrédités.

Nous les avons donc sollicités afin de mieux identifier les pratiques de chacun en matière de vérification de données des titulaires de noms de domaine.

#### Éléments issus du sondage réalisé

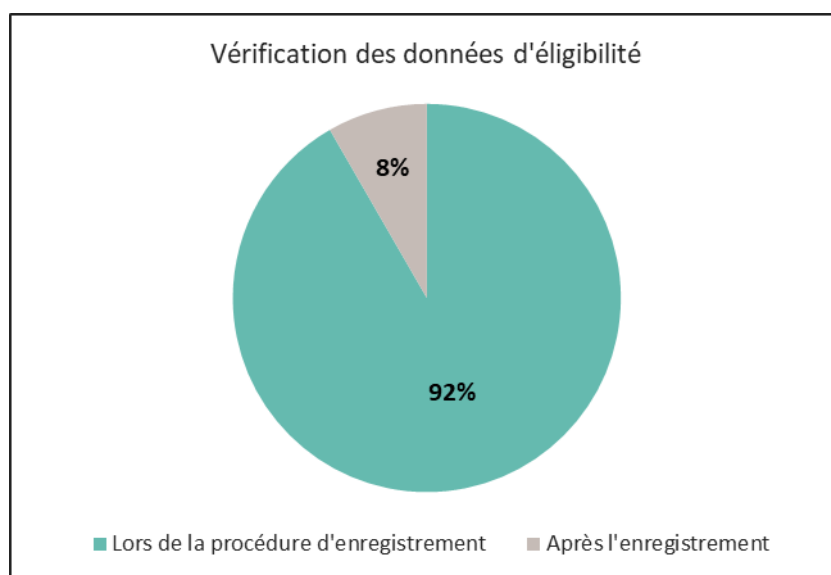
- Joignabilité

Si la joignabilité est globalement réalisée, en majorité au moment de la création du nom de domaine, elle reste faiblement vérifiée après la création (-20% des répondants) et moins de la moitié des répondants vérifient ensuite au moins annuellement la joignabilité.



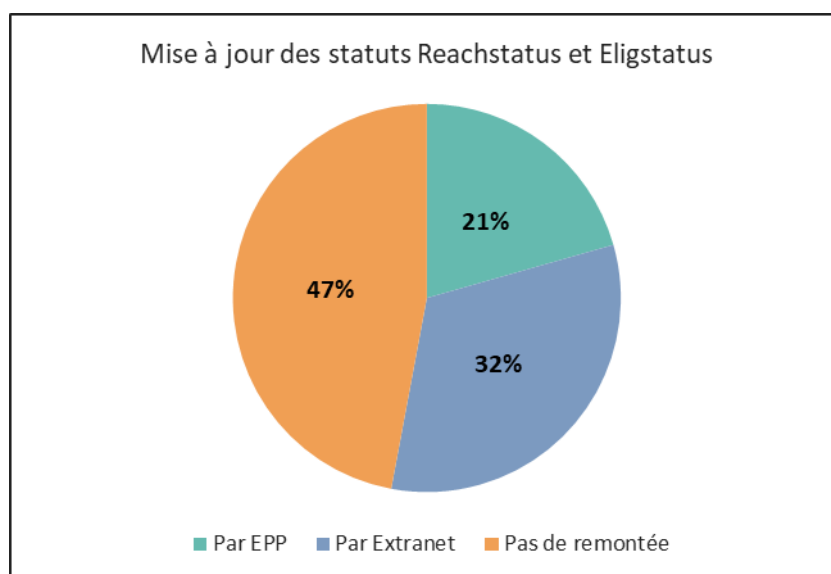
- Eligibilité

L'éligibilité est très majoritairement réalisée lors de la procédure d'enregistrement, même si certains Bureaux d'enregistrement la réalisent suite à la création.



- Utilisation des tags d'éligibilité et de joignabilité auprès de l'Afnic :

Aujourd'hui plus de la moitié des répondants déclarent ne pas remonter les informations auprès de l'Afnic (via EPP ou l'Extranet).



## 2.3.3. Présentation du dispositif envisagé

### 2.3.3.a/ Rappel des règles

Les données titulaires doivent être à jour et correctes au moment de la création et tout au long du cycle de vie du nom de domaine (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail).

Cette responsabilité repose sur le titulaire d'un nom de domaine à qui il appartient de maintenir à jour ses données.

Les Bureaux d'enregistrement doivent de leur côté s'assurer du respect, par les titulaires, de cette obligation.

Il est donc important de définir ensemble un processus de vérification des données.

### 2.3.3.b/ Dispositif proposé à la consultation

Nous souhaitons, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, que les Bureaux d'enregistrement renforcent leurs actions de valorisation et remontent ces informations à l'Afnic pour chaque contact titulaire dans le délai d'un mois suivant sa création.

Cela signifie que les Bureaux d'enregistrement vérifient les données titulaires suivantes :

- L'adresse postale (PP) :
  - Existence et cohérence des informations constituant une adresse, à savoir la rue, le code postal, la ville et le pays.
- La raison sociale (PM) et informations d'identification de l'organisation :
  - Numéro d'immatriculation de la société au Registre du commerce
- Le mail et/ou le téléphone
  - Adresse email et/ou numéro de téléphone

La vérification des données par les bureaux d'enregistrement peut être effectuée par tout moyen qu'ils auront mis à disposition, de manière automatique ou manuelle.

Les informations ainsi vérifiées doivent ensuite faire l'objet d'une remontée dans la base Whois à travers l'apposition d'un tag (mise à jour des statuts) par EPP, Extranet ou l'API.

L'Afnic comptabilisera, par Bureau d'enregistrement, le nombre de nouveaux contacts titulaires et de contacts titulaires taggués « OK », « pending » ou non taggués.

L'Afnic se réserve le droit de réaliser des justifications sur le portefeuille de contacts titulaires du Bureau d'enregistrement taggués avec un « eligstatus » et un « reachstatus » à « OK », ceci à des fins de contrôle et évaluation. Par ailleurs, le Bureau d'enregistrement devra s'assurer que le statut « pending » ne dépasse pas une durée d'un mois, auquel cas cela considéré comme un échec de vérification des données.

En cas d'écart constaté entre les données remontées par le Bureau d'enregistrement et le résultat de procédures de justification, l'Afnic prendra alors contact avec le Bureau d'enregistrement pour prendre, si nécessaire, des mesures spécifiques pour accompagner le Bureau d'enregistrement dans l'amélioration de son processus de valorisation et/ou la mise en place de sanctions eu égard aux moyens insuffisants mis en œuvre par le Bureau d'enregistrement dans sa mission de vérification.

Également, les Bureaux d'enregistrement qui effectuent des opérations de vérification d'éligibilité et de joignabilité sur des contacts titulaires créés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 devront également transmettre le résultat positif d'une vérification via une remontée dans la base Whois à travers l'apposition d'un tag (mise à jour des statuts) « OK ».

### **2.3.3 d/ L'évolution du dispositif fédéré**

A l'heure actuelle, l'Union Européenne met en place un règlement sur l'identification électronique : eIDAS, Electronic IDentification Authentication and trust Services.

La certification eIDAS a pour objectif principal de faciliter les échanges électroniques entre les différents pays membres de l'Union Européenne à travers une reconnaissance mutuelle des identités électroniques.

En fonction de l'évolution du cadre réglementaire et des moyens restant à mettre en œuvre, le Dispositif fédéré pourrait évoluer vers un modèle de fédération de confiance qui permettra le partage d'informations de qualification sur la base de données d'identification renforcées (identités numériques, tiers de confiance) dans un modèle 3R (Registry, Registrar, Registrant).

Nous vous consultons ainsi également sur l'intégration d'informations issues de l'utilisation d'identités numériques comme moyen de vérification des données des titulaires de noms de domaine en parallèle de nos voies habituelles de contrôle.

# 3. Les modalités de la consultation publique

## 3.1. Vos contributions

Vous pouvez nous faire part de vos contributions et commentaires sur ce projet au plus tard le 24 novembre 2023 en vous connectant à l'adresse suivante :

<https://www.afnic.fr/observatoire-ressources/consultations-publiques/consultation-publique-lutte-contre-les-abus-dispositif-federe-de-verification-des-donnees-titulaires/>

Dans ce formulaire, vous devrez fournir quelques éléments d'identification qui nous permettront de mieux prendre en compte votre contribution qui sera anonymisée dans le rapport de synthèse que nous publierons à l'issue de cette consultation publique.

Enfin, si vous souhaitez approfondir les discussions autour des projets du .fr dans la lutte contre les abus et être partie prenante des recherches de solutions et de leurs mises en œuvre discutées lors des comités de concertation, nous vous invitons à devenir membre de l'Afnic : <https://www.afnic.fr/adherer/>

## 3.2. Ressources complémentaires

- [Charte de nommage](#)
- [Le guide des procédures pour les bureaux d'enregistrement](#)
- [La Convention Etat – Afnic](#)
- [NIS2, Article 28](#)



## 3.3. Glossaire

**Eligibilité** : sont éligibles à l'enregistrement ou au renouvellement d'un nom de domaine, dans chacun des domaines de premier niveau, toutes personnes physiques résidant et toutes personnes morales ayant leur siège ou établissement principal sur le territoire de l'un des états membres de l'union européenne, ou sur le territoire des pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

**Joignabilité** : correspond au fait d'être joignable par mail ou à défaut par téléphone.

**Justification** : correspond à la phase du processus de Qualification dont le résultat est soit une Valorisation positive, soit une suppression du portefeuille et du contact titulaire.

**Nic-handle** : chaîne de caractères qui identifie un contact. Il est généré par l'Afnic et maintenu par un bureau d'enregistrement unique.

**Personne Morale, PM** : la personne morale est une entité juridique.

**Personne Physique, PP** : la personne physique désigne un individu.

**Portefeuille** : ensemble des noms de domaine d'un titulaire identifié par son nic-handle.

**Processus de Qualification** : processus initié par l'Afnic sur plainte, signalement ou décision de l'Afnic. Ce processus contient deux phases distinctes : la Valorisation et la Justification. En pratique, la Qualification pourra passer par l'une des deux phases seulement ou bien les deux successivement.

**Titulaire** : personne physique ou morale à l'initiative de l'enregistrement et du maintien d'un nom de domaine. En application du Code des postes et des communications électroniques, l'enregistrement et le renouvellement des noms de domaine s'effectuent sur la base des déclarations faites par le demandeur et sous sa responsabilité. Il en est de même de l'utilisation et de l'exploitation d'un nom de domaine qui relève de la seule responsabilité de son titulaire.

Valorisation : une phase du processus de Qualification dont le résultat est la mise à jour de la base Whois par des tags.